

**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL**

Séance du **12.11.2024**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;

DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, Echevins ;

HOUZE M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S., Conseillers et N. BAUDUIN, Directrice générale.

Objet : Acquisition de parcelles pour cause d'utilité publique

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu que le plan figure sous l'emprise figurant sous la parcelle B 749<sup>E</sup> et sous liseré rose au plan dressé le 11/12/2023 par le géomètre-Expert **XXX** d'une parcelle en nature de pré sise au lieu-dit « HAMEAU DE SIN » de contenance de 69 ca ;

Attendu que ce bien appartient à M. et Mme **XXX** ;

Attendu que ce bien doit être acquis pour cause d'utilité publique en vue de la création d'une zone de détente pour piste cyclable suite aux aménagements de la rue de Sin ;

Attendu que le procès-verbal d'expertise dressé par **XXX**, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles à Mons, attribue à cette emprise une valeur de **deux cent sept euros** (207,00 €) qui comprend toutes les indemnités quelconques pouvant revenir au vendeur ;

Attendu que le prix offert représente une bonne valeur de l'emprise à effectuer ;

Attendu que le prix n'étant pas payé lors de la signature de l'acte, il y a lieu dès lors de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription lors de la transcription ;

Attendu au surplus, qu'il y lieu de donner pouvoir au fonctionnaire instrumentant, **XXX** à l'effet de la représenter et de signer l'acte de vente à intervenir ;

Vu la promesse de vente dûment signée et le plan des emprises ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale du vingt-quatre juin mil neuf cent quatre-vingt-huit, publiée au Moniteur belge le trois septembre mil neuf cent quatre-vingt-huit ;

Vu le décret organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne pris par le Conseil régional wallon le premier avril mil neuf cent nonante-neuf, publié au Moniteur belge le dix-neuf mai suivant ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à ,,,,,,:

Sous réserve de l'approbation des Autorités Supérieures

Article 1 : d'opérer l'acquisition à l'amiable avec M. XXX et Mme XXX aux conditions sus-énoncées ;

Article 2 : de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente ;

Article 3 : de ne pas recourir à l'acquisition par adjudication publique ;

Article 4 : de donner pouvoir au Comité d'Acquisition d'Immeuble de Mons à l'effet de la représenter à l'acte de vente et de le signer valablement pour elle.

En séance, les jour, mois et an que dessus.

Fait en séance date que dessus,

Par le Conseil,

La Directrice générale,

(s) N. BAUDUIN.

Le Président,

(s) P. WACQUER.

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

N. BAUDUIN.

Le Bourgmestre,

P. WACQUIER